

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'intégralité des débats est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 1^{er} octobre, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024

Présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE.

Étaient excusés : Catherine GOUDOUD, Jean-Jacques MORLAY, Céline DUPUY-LEGRAND.

Avaient donné procuration :

Catherine GOUDOUD pouvoir à Gilbert ROUSSEAU

Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Nicolas BALOT

Céline DUPUY-LEGRAND pouvoir à Gaston CHASSAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

La séance débute à 18H37.

Le Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire débute la séance en exprimant sa joie de retrouver l'ensemble des membres du Conseil municipal après la période estivale et la rentrée 2024.

Il indique que le contexte avant les vacances a été compliqué avec d'une part les élections européennes et d'autre part la dissolution de l'assemblée nationale par le Président.

Il remercie tous les élus et agents qui ont participé aux élections européennes et ceux qui ont œuvré au bon déroulement des activités estivales. (Accueil de loisirs, Festival International du Pastel, travaux des écoles...).

Monsieur Laurent LAFAYE arrive à 18H42.

Le Maire fait ensuite un point sur les travaux de l'EHPAD qui avancent. Ils devraient être livrables en fin d'année 2024.

Il poursuit en expliquant que cet été, il y a eu quelques problèmes techniques sur les tracteurs qui font la fauche. Le retard causé par cela a été rattrapé en fin d'été. Les services techniques ont dû travailler de façon plus manuelle que d'habitude malgré une météo peu clémente, il les en remercie.

Il indique que cette rentrée a été très dynamique avec notamment le forum des associations qui s'est très bien déroulé malgré le mauvais temps.

La saison culturelle a aussi été lancée lors du spectacle d'ouverture.

Il y a également eu la cérémonie organisée pour les 100 ans de MADRANGE, une belle manifestation particulièrement importante puisque le Président de la COPERL a pu rassurer l'assemblée en indiquant que MADRANGE devenait un maillon essentiel dans toute la filière porc. Il est donc très optimiste sur le devenir de l'entreprise. Il a été investi 30 millions d'euros à Crézin (qui est considérée comme l'une des usines les plus performantes d'Europe), et 5 millions d'euros sur La Valoine.

Il annonce ensuite que l'inauguration très attendue des courts de tennis aura lieu le 2 octobre 2024.

Concernant la situation gouvernementale, il considère qu'elle est beaucoup moins brillante.

« Il a fallu attendre presque trois mois pour avoir un gouvernement. Les élections n'ont donc servi à rien puisque ce sont ceux qui ont perdu qui vont diriger la France. Ce n'est pas ce que l'on attend d'une démocratie. Cela est inquiétant pour l'avenir. La situation financière du pays est catastrophique. On ne sait plus si on va augmenter les impôts ou baisser les dépenses publiques ».

Il « remercie » Monsieur LEMAIRE qui a dit que tout cela était la faute des collectivités, notamment des communes. Il explique : « Cela est quand même extraordinaire ! lorsque l'on sait combien les communes ont été pressées comme des citrons et que l'on fait attention aux moindres dépenses et on n'a pas de dettes de fonctionnement alors que lui a pulvérisé les déficits à la fois de la dette et du fonctionnement. Les autres maires, l'AMF et moi sommes outrés par tant d'hypocrisie ».

« Que l'on ne sache pas gouverner est une chose, mais que l'on accuse les autres d'avoir provoqué cette mauvaise gestion, alors que l'on y est pour rien, c'est la fuite en avant et c'est mépriser le peuple ».

« Ce gouvernement a méprisé les maires pendant tout son mandat et cela continue alors que la vraie démocratie est ici, sur nos territoires, où l'on promet et où l'on fait. Et on ne dépense pas plus qu'on ne gagne ou alors il faudra le prouver ».

Il est pessimiste pour les jours à venir et il attend de voir « le courage de ce nouveau gouvernement qui un jour veut augmenter les impôts et un autre ne veut plus parce que d'autres les menacent. Nous on va continuer notre travail comme nous le faisons et l'avons fait par le passé ensemble ».

Il revient ensuite sur les manifestations et indique qu'il a oublié de préciser lors de la présentation des différentes cérémonies de l'été que l'association des parachutistes a choisi Feytiat pour honorer la Saint Michel. Cela a été l'occasion d'honorer tous ceux qui se sont battus dans les combats et qui étaient souvent en première ligne.

Son préambule terminé, il débute l'ordre du jour des projets de délibération.

N°2024/D/050 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature convention tripartite bail NENERT (sous-location) / CHU, le 19 août 2024.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2024/D/051 - Objet : Signature d'un bail commercial avec la société BatiBarSun.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire des parcelles BD 220, 227, 230 qui font l'objet d'un bail emphytéotique avec la société SCI 23 rue Jean Mermoz.

Ce bail prend fin le 31 décembre 2024.

La Société CMBM, sous l'enseigne BatiBarSun, est sous-locataire de la SCI 23 rue Jean Mermoz sur ces mêmes parcelles. Elle a fait savoir à la commune, par courrier en date du 11 juin 2024, qu'elle souhaitait poursuivre son activité économique sur ces parcelles. Pour cela, elle propose de contracter avec la Commune un bail commercial applicable dès le 1er janvier 2025.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer en faveur de la signature d'un bail commercial avec la société CMBM pour :

- Un bail commercial 3 6 9 sur les parcelles BD 220, 227, 230;
- Un loyer de 1 euros annuel le m² sur les parties bâtie et non bâtie;
- Une application de ce bail à compter du 1er janvier 2025;
- Le bail sera établi avec l'étude de Maître Yvernault, notaire à Feytiat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, décide :

- d'autoriser le Maire à signer un bail commercial avec la société CMBM selon les modalités évoquées ci-dessus;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/052 - Objet : Signature d'un bail commercial (prolongation du bail emphytéotique) avec la SCI de la rue Jean Mermoz, Parcelle AA 123.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil municipal que la parcelle AA 123 d'une superficie de 5273m² fait l'objet d'un bail emphytéotique depuis le 1er janvier 1995 avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER.

Ce bail prend fin le 31 décembre 2024.

Il est précisé dans la convention, à l'article 2 de l'item "Conditions", que "ce bail ne peut se prolonger par tacite reconduction, mais il peut être suivi d'une nouvelle convention, à la condition que celle-ci soit expresse".

Après accord avec Monsieur Jean-Philippe PATIER, il est proposé au Conseil municipal de prolonger ce bail emphytéotique :

- Par une nouvelle convention requalifiant le bail emphytéotique initial en un bail commercial 3 6 9;
- Le bâti, propriété du locataire du fait du bail emphytéotique, restera la propriété du preneur jusqu'à la fin du bail commercial;
- Le loyer appliqué sera de 1 euros le m² sur les 1500m² donnant sur la route (façade) et de 0,5 euros le m² sur les 3773m² restants (arrière). Soit un loyer annuel de 3 636,50 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial avec la SCI de la rue Jean Mermoz (20 rue Jean Mermoz), représentée par Monsieur Jean-Philippe PATIER, selon les modalités évoquées ci-dessus;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE demande s'il s'agit de l'endroit où des travaux ont été effectués ?

Monsieur Gilbert ROUSSEAU répond que non.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE ajoute qu'il y a actuellement un bâtiment qui est en réfection, il ne s'agit donc pas de cette parcelle.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU explique que c'est un peu dans la continuité, c'est à côté du garage FORTÉ.

Il ajoute que le bâtiment dont Pascal BUSSIÈRE parle correspond au bail à construction signé avec la société MC SERVICES. Ils ont commencé les travaux le 1^{er} juillet comme convenu puisque le bail a été finalisé mi-juillet. Il s'agit d'un dossier qui a duré plusieurs années, qui n'a pas été facile, mais qui est maintenant en cours de réalisation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/053 - Objet : Forêt communale de Feytiat - Modification de l'aménagement forestier pour la période 2024-2028.

Monsieur Christian REYNAUD expose aux membres du Conseil municipal que les dispositions de l'aménagement de la forêt communale de Feytiat, d'une contenance de 107,6052 hectares, sont modifiées en raison de l'acquisition des parcelles cadastrales AS n°42, 43, 68 et 69 au lieu-dit « Crouzeix Est » et AR n°135 au lieu dit « Crouzeix » d'une surface totale arrondie à 2,68 hectares, et pour lesquelles le régime forestier a été appliqué en 2017.

Le souhait du propriétaire est de valoriser par reboisement un vide boisable de 1.04 ha et par l'amélioration de 1.58 ha actuellement couverts de Douglas et d'accrus feuillus.

Une parcelle forestière d'une surface de 2.68 ha sera ajoutée (PF 16). La surface totale de la forêt passe de 107.61 ha à 110,29 ha. La parcelle 11 sera reboisée sur 2,5 ha au lieu de 1,30 ha prévus initialement.

La surface du groupe de régénération passe de 10,96 ha à 12,06 ha et le groupe d'amélioration de 103,10 ha à 104,68 ha.

Les mesures retenues sont les suivantes :

- Les peuplements des parcelles concernées seront gérés selon les principes de gestion de l'aménagement forestier en cours d'application sur le reste de la forêt et les cadrages techniques en vigueur ;
- Un 1.04 ha de la parcelle 16 seront reboisés en chêne pédonculé, pin sylvestre et érable sycomore, essences mieux adaptées au changement climatique, ce qui va permettre d'améliorer la résilience de la forêt sur le long terme ;
- La parcelle 11 sera reboisée avec du Chêne Sessile, Pin Sylvestre et chêne chevelu sur une surface de 2.5 ha, essences également adaptées au changement climatique.

Les grands enjeux et choix de l'aménagement ne sont pas remis en cause.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian REYNAUD et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le modificatif d'aménagement de la forêt communale de Feytiat pour la période 2024-2028,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur le Maire demande si le douglas va être enlevé de la parcelle ?

Monsieur Christian REYNAUD répond que cela sera vraisemblablement le cas puisqu'il a atteint sa maturité. Il sera remplacé par des essences plus appropriées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/054 - Objet : Subventions aux associations sportives dans le cadre des trophées du sport 2024.

Monsieur Alain Gerbaud, délégué au sport, informe le Conseil municipal que lors de la cérémonie des trophées du sport, la commune récompense les associations sportives.

Ainsi des lots et des récompenses sont distribués selon les critères définis par une commission qui attribue également des subventions "trophées du sport" pour un montant global de 1950 € répartis ainsi :

- Club de tennis : 1er prix 700 €
- FCL Section badminton : 2e prix 500 €
- FCL section AS Legrand Course à pied : 3e prix 350 €
- FCL section Gymnastique : 4e prix 250 €
- FCL section Twirling Bâtons : 5e prix 150 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain GERBAUD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la distribution d'un montant de 1950 € de subvention sous la mention " trophées du sport".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/055 - Objet : Garantie d'emprunt contrat 161808 Noalis / La Charmille.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161808 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire indique que NOALIS a sollicité la COMMUNE DE FEYTIAT pour qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 233,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161808 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 616,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder sa garantie pour l'emprunt cité en objet et selon les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE intervient pour dire que dans la délibération, à la dernière ligne, il est noté : « garantie pour l'emprunt cité en objet et selon les conditions énumérées ci-dessous ». Il est aussi indiqué qu'il y a une annexe mais ils ne l'ont pas reçue et elle n'est pas « sur table ».

Madame Karine BERTHIER répond qu'il y a une erreur de texte : il s'agit des conditions énumérées ci-dessus et non ci-dessous. Cela sera corrigé sur la délibération.

Concernant les annexes, elles seront envoyées dès le lendemain à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/056 - Objet : Décision modificative n° 1 Budget Clos des Cèdres.

Vu la délibération N° 2024-D-020 Affectation du résultat clos des cèdres

Vu la délibération N°2024-D-022 Approbation du budget primitif.

Le Maire de la commune de Feytiat, indique qu'il convient d'apporter une modification réglementaire et technique au budget du Clos des Cèdres et propose au Conseil municipal d'approuver les mouvements financiers suivants :

87065 Code INSEE	COMMUNE DE FEYTIAT Lotissement Clos des Cèdres	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Modification Budget Primitif

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 985.23 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 985.23 €
D-605-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	56 985.23 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 985.23 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	56 985.23 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	56 985.23 €	0.00 €	56 985.23 €
Total Général		113 970.46 €		113 970.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N°1 détaillée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/057 - Objet : Constitutions de Provisions 2024.

Vu le principe de prudence et de sincérité et l'instruction M57, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et dès la perte de valeur d'un actif.

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Feytiat,

Vu le budget prévisionnel 2024,

Vu les provisions constituées en 2022 selon la délibération 2022/D/026, telles que ci-dessous

Vu les provisions constituées en 2023 selon la délibération 2023/D/062, telles que ci-dessous,

Référence	Compte	Montant	Objet	Date
2022/D/026	6817	3 000,00 €	Impayés	28/10/2022
2022/D/026	6815	47 000,00 €	"Les Portes de Feytiat"	28/09/2022
2023/D062	6817	6 000,00 €	Impayés	27/09/2023
2023/D062	6815	80 000,00 €	"Les Portes de Feytiat"	27/09/2023

Monsieur le Maire propose de :

- Créditer le compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants de 10 000 €
- Créditer le compte 6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 100 000 € pour les risques liés au projet : « Les Portes de Feytiat ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accepter la proposition ci-dessus et de donner au Maire les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/058 - Objet : Tarif public : location salle de convivialité du complexe sportif Roger Couderc.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal, que la commune a été sollicitée pour la location de la salle de convivialité du complexe sportif Roger Couderc.

Il convient donc de fixer un tarif pour la mise à disposition de cet espace.

Monsieur le Maire propose un tarif à l'heure de 40 € et un tarif à la journée (9H - 17H) de 200 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la tarification de 40 € l'heure et de 200 € la journée pour la salle de convivialité du complexe sportif Roger Couderc ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les structures intéressées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/059 - Objet : Ouvertures dominicales 2025 des commerces de Feytiat.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1er janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges Métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal :

- des souhaits des établissements Lidl, Sarl NOZ qui sollicitent des dérogations,
- de la sollicitation de la ville de Limoges, ville-centre, auprès de Limoges métropole en juillet 2024,
- de l'information écrite faite aux organisations d'employeurs et d'employés par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide l'adoption des ouvertures dominicales proposées ci-dessous (8 dimanches travaillés en 2025) :

- Adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2025, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - Dimanche 12 janvier 2025,
 - Dimanche 19 juin 2025,
 - Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.
- Proposer à la Communauté urbaine Limoges Métropole, l'ouverture supplémentaire de trois dimanches pour l'année 2025 :
 - Dimanche 23 et 30 novembre 2025,
 - Dimanche 7 décembre 2025.

Monsieur Julien MORIN intervient pour demander si les souhaits de dates de LIDL et de NOZ correspondent à la délibération ?

Monsieur le Maire répond que leurs souhaits ne correspondent pas parce que ces enseignes demandent à ouvrir tous les dimanches de l'année. La commune décide des dimanches pour l'année et si elles le souhaitent les enseignes peuvent s'adresser au Préfet afin d'obtenir plus de dimanches. Il précise que le magasin CASTORAMA n'est pas concerné car les magasins de bricolage ont l'autorisation d'ouvrir tous les dimanches de l'année.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/060 - Objet : Division parcellaire parcelle AA505 et signature d'un bail à construction. Délibération qui annule et remplace la délibération n°2024/D/036 du 17 juin 2024.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la SAS Les Portes de Feytiat, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, souhaite réaliser une division parcellaire sur la parcelle AA 505 qu'elle loue actuellement à la commune (bail commercial).

Les frais de cette division parcellaire seront à la charge de la SAS Les Portes de Feytiat.

Cette division parcellaire entraîne la division du bâtiment déjà construit en deux parties (bâtiment 1 et bâtiment 2 sur l'annexe). Il est envisagé de lourds travaux (une déclaration préalable de travaux a déjà été déposée) sur le bâtiment 1 qui peuvent être qualifiés, au regard de l'article R262-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de reconstruction rendant l'immeuble à l'état neuf (Cf. plan de division joint en annexe de cette délibération).

Cette partie ainsi divisée (bâtiment 1) fera l'objet d'un bail à construction. Pour cela, il conviendra au préalable de résilier le bail commercial uniquement sur cette partie divisée.

Enfin, la SAS Les Portes de Feytiat souhaite sous-louer ce bail à construction à la société Rex Rotary.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU, après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la division parcellaire de la parcelle AA 505 (distinction bâtiment 1 et bâtiment 2);
- d'autoriser la résiliation du bail commercial sur la partie divisée (bâtiment 1) et la signature d'un bail à construction sur cette même partie;
- d'autoriser la sous-location du bail à construction par la SAS Les Portes de Feytiat à la société Rex Rotary;
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2024/D/061 - Objet : Construction de l'ALSH des Bruges - Avenant de maîtrise d'œuvre n°1 SPIRALE. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/D/049 du 17 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il avait été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir à la baisse le projet.

Pour cela, il avait été proposé :

- la suppression du pôle "ado"
- la conservation de la piscine existante
- la réduction des surfaces couvertes extérieures
- la rationalisation des surfaces intérieures.

Afin de tenir compte de cette évolution, il importe d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de cette dernière (Articles 5, 7 et 8 du CCAP). Le montant des études supplémentaires correspondant aux modifications demandées est estimé à **15 345.38 € HT**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 15 345.38 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SPIRALE,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire clôture la séance à 19H24.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Nicolas BALOT

Gaston CHASSAIN